

Arrêtés préfectoraux relatifs à l'interdiction de consommation et de commercialisation des poissons d'eau douce contaminés par les PCB au 20 juin 2017



DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

AUVERGNE - RHÔNE-ALPES

○ Zones de Préoccupation Sanitaire (Annexe 1 de l'instruction du 19 avril 2016)

Type d'interdiction ou recommandation suivant le cours d'eau ou plan d'eau

- recommandation
- partiel
- toutes espèces sauf truites (voir arrêté)
- toutes espèces
- levé des interdictions (en application de l'instruction du 19/04/2016)
- Département avec un arrêté d'interdiction en vigueur

